

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le seize mai deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN, Thierry VERGER, Jeannine LIABEU, Eliane PAVIOT, Edith BOUTILLIER, Cécile BRIEL.

POUVOIRS : Pascale HERAUD donne pouvoir à Jeannine LIABEU

ABSENTS : Virginie DUCHEMIN, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER-MEYER.

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11
--

DEL2025 12 Participation aux frais de personnel mis à disposition de la résidence autonomie –
exercice 2024
(votée à l'unanimité)

La présidente du CCAS rappelle au conseil d'administration que chaque année il convient de régulariser les frais de personnel communal intervenant à la résidence sur le budget de la commune.

Les frais de personnel concernent l'exercice 2024.

**Travail des agents sur l'exercice 2024
Entretien des espaces communs et travaux des agents techniques
A la résidence autonomie**

◆ **Agent : Madame COSTANTINI Gaëlle – Entretien des locaux**

Temps : 2 h 45 par jour

Soit sur une semaine, temps de travail : 13 h 45 par semaine (13.75 h)

13, 75 X 52 semaines (entretien RA est assuré toute l'année) = 715 heures + 20 h 00 de gros ménage l'été = 735 h par an

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème} mois + assurance statutaire) : 21.64 € par heure

21.64 € X 735 h 00 = 15 905.40 €

◆ Agents : Mr Gérald SYLVAIN

Temps de travail annuel approximatif des deux agents : 150 h 00

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème} mois + assurance
statutaire) : 24.84 € par heure

24.84 € X 150 h 00 = 3 726€

Les produits d'entretien sont payés directement sur le compte d'affectation.

Participation à verser par le CCAS (Résidence autonomie) à la commune : 19 631.40€

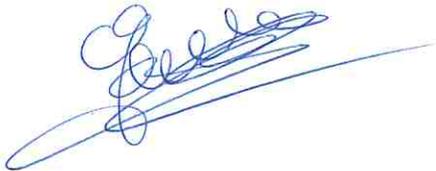
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la participation de la résidence
autonomie pour la commune quant à sa participation aux frais de personnel pour un montant
de 19 631.40€ pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 23 mai 2025

La secrétaire

Christiane GAUTHIER-MEYER



La Présidente du CCAS,

Magali GUILLOT

